

## Nouveau médicament - Information des médecins généralistes par les centres universitaires

Doc	a088005
Date de publication	22/01/2000
Origine	NR
	Industrie pharmaceutique
Thèmes	Médicaments
	Médecin généraliste

Un Conseil provincial soumet la demande d'avis d'une firme pharmaceutique qui a le projet de faire intervenir tous les services universitaires belge d'urologie pour répondre aux questions des médecins généralistes à l'occasion de la mise sur le marché d'un produit déterminé.

### Avis du Conseil national :

Le Conseil national a examiné, en sa séance du 22 janvier 2000, votre lettre du 17 novembre 1999 soumettant la demande d'avis d'une firme pharmaceutique qui a le projet, à l'intention des médecins généralistes, de constituer au sein de tous les services universitaires belges d'une discipline déterminée, un service "questions-réponses" à propos d'une affection déterminée et de son traitement. Cette initiative est motivée par la mise sur le marché d'un produit qui est actif dans cette affection.

Il est évident que l'industrie pharmaceutique a un devoir d'information au sujet des médicaments qu'elle lance sur le marché. Le code de déontologie de l'Association Générale de l'Industrie du Médicaments dit que "le titulaire de l'enregistrement établit un lien permanent avec un service scientifique chargé de l'information relative aux médicaments qu'il met sur le marché" (article 5, 2ème alinéa).

Les centres universitaires jouent incontestablement un rôle dans la formation post-graduée et continue des médecins sans pour autant disposer à cet égard d'un monopole scientifique.

Il n'est pas indiqué qu'une firme pharmaceutique fasse systématiquement appel à des centres universitaires ou autres services médicaux pour répondre aux questions des médecins généralistes à l'occasion de la mise sur le marché d'un nouveau produit. Ceci crée en effet une suspicion de partialité contraire à une approche objective d'un problème.